



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°180/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE – OBSEQUES FAMILLE VAISSIERE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame Amandine BONI** en date du **mercredi 16 juillet 2025** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement d'un véhicule de la famille VAISSIERE** **durant les obsèques le vendredi 18 juillet 2025** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le **vendredi 18 juillet 2025**, le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Place de l'Eglise** (01 emplacement) ;
- **En vis-à-vis du numéro 14** (*la collégiale de Saint Remy*) ;
- **De 08h00 à 12h00.**

afin de permettre le stationnement **d'un véhicule mentionné supra concernant les obsèques du vendredi 18 juillet 2025.**

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame BONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme BONI	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 13/07/2025	